Ministère du Transport

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport durelatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation civile et des Aéroports

Domaine de la prestation : Aviation civile

<u>Objet de la prestation</u>: Délivrance d'une licence de pilote privé hélicoptère sur la base d'une licence étrangère de pilote privé hélicoptère ou d'un titre militaire.

Conditions d'obtention

- Etre titulaire de la licence étrangère de pilote privé hélicoptère, délivrée par un Etat partie à la convention relative à l'aviation civile internationale ou être titulaire de l'un des brevets militaires de pilotage d'hélicoptère du premier degré ou d'un degré supérieur délivré ou reconnu équivalent par les autorités militaires tunisiennes compétentes ;
- Satisfaire aux conditions exigées pour l'obtention de la licence de pilote privé hélicoptère en ce qui concerne l'âge, l'aptitude physique et mentale et l'expérience minimale en vol.
- Passer les examens théoriques et pratiques mentionnés à l'article 34 de l'arrêté du ministre du transport du 19 septembre 2009, fixant les conditions de délivrance et du retrait de la licence de pilote privé hélicoptère.

Pièces à fournir

- 1- Demande sur imprimé administratif,
- 2-Une photocopie d'une pièce d'identité
- 3- Une copie certifiée conforme de la licence étrangère ou du titre militaire ainsi que le relevé des heures de vol ;
- 4- Présenter le carnet de vol dument rempli et certifié par l'organisme formateur
- 5- Un certificat médical de classe 1 ou de classe 2 en cours de validité
- 6-Une photocopie certifiée conforme des certificats d'aptitude théorique et pratique de pilote privéhélicoptère délivrés par le président du jury des examens ;
- 7- Le recu de paiement des redevances pour l'obtention de la licence :
- 8-2 photos d'identité.

Etapes de la prestation	intervenants	délais
Dépôt du dossier,Etude du dossier,	- Jury des examens du personnel navigant technique,	24h après réception par le bureau des licences du PV du jury des examens, approuvé par Monsieur le
-Délivrance de la licence.	- Service du personnel aéronautique (Bureau des licences).	Ministre du Transport.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Service du Personnel Aéronautique

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports - Aéroport de Tunis Carthage.

Lieu d'obtention de la prestation

Service: Bureau des licences à la Division du Personnel Aéronautique;

Adresse : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports - Aéroport de Tunis Carthage.

Délai d'obtention de la prestation

24h après réception par le bureau des licences du PV du jury des examens, approuvé par Monsieur le Ministre du Transport.

Références législatives et /ou réglementaires

- Loi N°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que complétée et modifiée par la loi N°2004-41 du 3 mai 2004 ;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 57 du 12 juillet 2004 et la loi 2005-84 du 15Aout 2005;
- Décret n°2002-515 du 27 février 2002, fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre du Transport du 18 février 1994 relatif aux licences et qualifications des membres d'équipage de conduite des aéronefs civils ;
- Arrêté du ministre du transport du 25 septembre 2001, fixant les conditions d'aptitude physique et mentale du personnel de l'aéronautique civile ;
- Arrêté du ministre du transport du 19 septembre 2009, fixant les conditions de délivrance et du retrait de la licence de pilote privé hélicoptère.